

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS**

PUBLIE LE

27 MAI 2008

**SÉANCE DU 20 MAI À 18 HEURES 30**

N° 3 - 53 / 2008 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°7 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ENTRE LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES EAUX ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE L'ALBIGEOIS SUR LE PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNE D'ALBI

**L'An Deux Mille Huit, le 20 Mai 2008**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois s'est réuni en Mairie d'Albi le Mardi 20 Mai 2008 à 18 Heures 30 en séance publique, sur convocation de Monsieur Philippe BONNECARRÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Présidait la séance : Monsieur Philippe BONNECARRÈRE  
Secrétaire : Monsieur William NION

**Membres présents :**

**Membres titulaires** : Mesdames, Messieurs, Philippe BONNECARRÈRE, Christine DEVOISINS, Jean-Michel BOUAT, Olivier BRAULT, Christian DELEBOIS, Geneviève PARMENTIER, Michèle BARRAU-SARTRES, Christelle GUILLAUMOT, Michel FOURNIALS, Michel FRANQUES, Pierre DOAT, Sarah LAURENS, Jean-Claude De LAPANOUSE, Dominique SANCHEZ, William NION, Claude JULIEN, Félix TORRÈS, Gérard POUJADE, Bruno LADOUCETTE, Thierry DUFOUR, Philippe HEIM, Michel TRÉBOSC, Jacques LASSERRE, Maryse BERTRAND, Viviane COMBES, Michel DELPOUX, Serge NEAU, Jean-Philippe ROQUES

**Membres suppléants votants** : Mesdames, Monsieur, Gisèle DEDIEU, Daniel GAUDEFROY, Jean ESQUERRE, Bernard GILABERT, Marie-France DE TRUCHIS, Jean-Marie COUDERC, Robert PAGGI, Francine ALARY, Thierry MALLÉ, David KOWALCZYK

**Membres suppléants présents non votants** : Mesdames, Messieurs, Françoise LESCURE, Alain GRIMAL, Alain LONG, Noël RAMON, Patrice MANGIONE, Monique MILHAU, Emmanuelle VIEILLEDENT, Jean MAURIÈS

**Membres excusés :**

**Membres titulaires** : Madame, Messieurs, Stéphanie GUIRAUD-CHAUMEIL, Patrick GARNIER, Louis BARRET, Stephen JACKSON, Dominique BILLET, Paul JUAREZ, Thierry GINESTET, Robert GAUTHIER, Christian CHAMAYOU, Thierry ASTOULS, Anne-Marie ROSÉ, Robert BOUDES

**Membres suppléants** : Mesdames, Messieurs, Naïma MARENGO, Laure SUDRE, Jacqueline MAUREL, Pierre COSTES, Pierre-Yves LAMBOLEZ, Frédéric ESQUEVIN, Marie-Louise AT, Claude DEUTSCHMEYER, Michel ALBAREDE, Gérard FABRE, Pascal LAMESLE, Christian MALGOUYRES, Marie-Claude DURAND, Michel ANDRAL, Claude COSTES, Jean-Marc WISNIEWSKI, Benoît DELERIS, Jean-Charles BORGOMANO, Blandine THUEL, Marc DE GUALY, Eliane CARLES, Dominique BALOUP

**Présents (titulaires, suppléants votants et suppléants non votants) : 46**  
**Votants (titulaires, suppléants votants) : 38**

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 20 MAI 2008

### **N° 3 - 53 / 2008 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF - AVENANT N°7 AU CONTRAT D'AFFERMAGE ENTRE LA SOCIETE LYONNAISE DES EAUX ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS SUR LE PERIMETRE DE LA COMMUNE D'ALBI**

Pilote : Assainissement

Autres services concernés par le présent rapport : Direction générale des services  
Finances et budget

**Monsieur Jean-Claude de LAPANOUSE, rapporteur,**

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé de se doter de la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » par délibération en date du 17 février 2004.

Dans le cadre de la programmation d'opérations d'investissement règlementairement indispensables pour répondre aux contraintes fixées par l'arrêté préfectoral définissant le périmètre de l'agglomération considéré en zone sensible à l'eutrophisation. La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois a décidé du lancement de travaux d'envergure en vue de la suppression de station d'épuration communales saturées et/ou obsolètes et d'un raccordement des effluents des communes

-d'Arthès, Lescure, Cunac, St Juéry par délibération du 8 février 2005

-du Séquestre par délibération du 28 juin 2005

-de Puygouzon par délibération du 28 juin 2005

au réseau d'assainissement d'Albi.

Considérant que :

- sur le territoire des communes d'Arthès, Lescure, Le Séquestre, Puygouzon, l'ensemble des systèmes de traitement sont en voie d'être abandonnés et que la Communauté d'Agglomération exploite les réseaux structurants en régie directe

- sur le territoire communal d'Albi, l'exploitation des réseaux structurants et des systèmes de traitement (principalement la station d'épuration de la madeleine) est confiée à la société délégataire Lyonnaise des eaux via un contrat d'affermage transféré pour la partie « réseaux structurants et des systèmes de traitement » de la Ville d'Albi à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en juin 2004 ; ce contrat se termine le 30 juin 2009.

- sur le territoire communal de Saint-Juéry, l'exploitation des réseaux structurants et des systèmes de traitement (principalement la station d'épuration communale) est confiée à la société délégataire Lyonnaise des eaux via un contrat d'affermage transférée pour la partie « réseaux structurants et des systèmes de traitement » de la Ville d'Albi à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en juin 2004 ; ce contrat se termine le 8 mai 2008

Considérant que les raccordements seront techniquement rendus possibles :

- pour la commune du Séquestre à compter de juin 2008
- pour les communes de Lescure, Cunac et Saint Juéry à compter du 31 mai 2008

- pour la commune d'Arthès, à compter de juillet 2008
- pour la commune de Puygouzon à compter de janvier 2009

sous réserve des résultats positifs des différents essais sur les ouvrages et équipements nécessaires au bon acheminement des effluents.

Considérant que le contrat de délégation avec la ville d'Albi stipule dans son article **CONDITIONS DE REVISION DES REMUNERATIONS** que :

*« Pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que les formules d'indexation sont bien représentatives des coûts réels, le niveau des rémunérations d'une part, et la composition des formules de variation y compris la partie fixe d'autre part, devront être soumis à réexamen, sur production par le fermier des justifications nécessaires, et notamment des comptes de l'exploitations, dans les cas suivants :*

- 1- après 5 ans à dater du 1<sup>er</sup> juillet 1984
- 2- en cas de révision du périmètre d'affermage, notamment par application de l'article 9
- 3- si les rémunérations ont varié de plus de 50% autour de celles constatées au moment de la mise en vigueur ou de la dernière révision ;
- 4- en cas de modification substantielle des ouvrages en cas de mise en service ou de suppression des stations de relèvement, d'extension de la station d'épuration ou de modification des procédés de traitement employés ;
- 5- si le montant des impôts et redevance à la charge du fermier autres que ceux frappant les résultats varie de façon significative ;
- 6- en cas de variation de plus de 20% du volume d'eau servant d'assiette à la redevance d'assainissement calculé par rapport à la moyenne des trois dernières années depuis la dernière révision. »

Considérant que les volumes servant d'assiette pour « Arthès, Lescure, Saint-Juéry, Cunac, Le Séquestre, Puygouzon » représentent environ **30%** supplémentaires par rapport au volume actuel « Albi + Cambon » intégré dans le contrat de délégation actuel,

Il convient de signer un avenant prenant en compte :

- les nouveaux volumes à traiter à la station communautaire de la Madeleine à Albi
- les nouveaux tronçons de réseaux structurants, transférés de la Ville d'Albi à la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois lors du raccordement en avril 2008 des effluents du Séquestre, d'une part, lors du raccordement à partir de janvier 2009 des effluents de Puygouzon, d'autre part.

#### **ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,**

Vu l'arrêté préfectoral du 30 avril 2004 portant extension des compétences de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2004.

Vu l'article L. 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant sur la substitution de personne morale aux contrats en cas de transfert de compétence.

Vu l'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage pour l'exploitation du service assainissement sur la commune d'Albi, actant de la substitution de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois à la Ville d'Albi en matière de « réseaux structurants et unités de traitement »,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

**DÉCIDE**

↳ De payer au prix initial actualisé les volumes supplémentaires intégrés au prorata temporis de la date exacte de raccordement, les volumes étant comptabilisés sur la base des relevés de compteurs d'eau potable fournis par les services concernés à la C2A qui les fournit pour facturation à la Lyonnaise des eaux

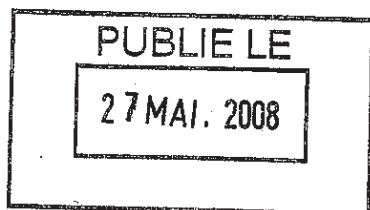
↳ D'approuver l'avenant N°7 au Cahier des Charges du 23 août 1984 pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement contracté initialement par la Ville d'Albi ci-annexé.

Pour extrait conforme,  
Fait le 20 Mai 2008,

Le Président,



Philippe BONNECARRÈRE



# projet

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ALBIGEOIS

### AVENANT N°7

**au Cahier des Charges du 23 août 1984 pour l'exploitation par affermage du service de l'assainissement de la ville d'Albi**

Entre

La Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, ci-après dénommée « l'Agglomération », représentée par son Président, Monsieur Philippe BONNECARRERE, autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Communautaire en *date du.....*,

Et

La Société Lyonnaise des Eaux France, ci-après dénommée « le Fermier », société anonyme au capital de 422.224.040 euros, inscrite au Registre du Commerce de Paris sous le numéro B 410 034 607 ayant son Siège Social, 11 place Edouard VII - 75009 Paris, représentée par Monsieur Guy FACY, Directeur délégué, *agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration de la société en date du .....*

## PREAMBULE

Par délibération du 17 février 2004 du Conseil de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois et par arrêté préfectoral du 29 avril 2004, la compétence « réseaux structurants et unités de traitement » a été transférée à Communauté d'Agglomération de l'Albigeois par les 17 communes qui la composent.

Le contrat d'exploitation datant du 23 août 1984 unissant la société Lyonnaise des Eaux France et la Ville d'Albi pour l'exploitation du service public de l'assainissement a alors été scindé en conséquence entre la société Lyonnaise des Eaux France et la Ville d'Albi, d'une part, pour la partie « réseaux de collecte et pluvial » et entre la société Lyonnaise des Eaux France et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, d'autre part, pour la partie « réseaux structurants et unités de traitement ».

Au cours des exercices 2004 à 2006, l'Agglomération a décidé de raccorder un certain nombre de ses communes membres à la station d'épuration de la Madeleine, sise chemin de Pratgraussals à Albi..

Les nouveaux effluents arrivant progressivement sur la station d'épuration sont estimés à un total d'environ 1 000 000 m<sup>3</sup> dont 330 000 étaient préalablement traités dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public entre la société Lyonnaise des Eaux France et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, sur la commune de Saint-Juéry.

Il en résulte nécessairement une modification des conditions d'exploitation de la station d'épuration de la Madeleine.

Cette modification tient non seulement à l'arrivée de nouveaux effluents mais aussi à celle éventuelle d'eaux parasites dont le volume et la composition sont inconnus au jour de la signature des présentes.

En conséquence de quoi, le fermier s'engage à traiter les nouveaux effluents dans les conditions fixées par le contrat de 1984.

Si le présent avenant a pour objet d'intégrer le traitement des nouveaux effluents, il ne procède en revanche pas à une révision des tarifs, puisque l'assiette de rémunération est basée sur les mètres cubes d'eau potable consommés qui va augmenter au fur et à mesure des raccordements et non sur les volumes réellement traités à la station d'épuration.

En conséquence, l'Agglomération et le Fermier sont convenus de ce qui suit :

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de confier au Fermier le traitement de nouveaux effluents provenant du raccordement des réseaux de collecte des communes de Le Séquestre, Puygouzon, Lescure, Saint-Juéry, Cunac et Arthès, membres de l'Agglomération, aux réseaux structurants de l'Agglomération et à la station d'épuration située zone de Pratgraussals sur la commune d'Albi. Les raccordements, réalisés par l'Agglomération, sont échelonnés de 2008 à 2009, selon l'échéancier prévisionnel suivant :



Commune	Date prévisionnelle de raccordement
Le Séquestre	Juin 2008
Lescure	Fin mai 2008
St Juéry, ZI Albi et Cunac	Fin mai 2008
Arthès	Juillet 2008
Puygouzon	Premier semestre 2009

ARTICLE 2 : TRAITEMENT DES EFFLUENTS DES COMMUNES DE LE SEQUESTRE, LESCURE, SAINT-JUERY, CUNAC, ARTHES ET PUYGOUZON

L'article 5 du contrat de 1984 est complété par les dispositions suivantes :

« Dès le raccordement effectué par la Collectivité, le Fermier est chargé du traitement des effluents des communes de Cambon, Le Séquestre, Lescure, Saint-Juéry, Cunac, Arthès et Puygouzon. Il prend en charge ces effluents à leur arrivée sur le réseau de collecte de la ville d'Albi. »

ARTICLE 3 : DEFINITION DU PERIMETRE DU SERVICE

L'article 8 du contrat de 1984 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'exploitation du service affermé porte sur les réseaux structurants et les unités de traitement des eaux usées compris dans les limites du territoire de la ville d'Albi. L'exploitation porte donc sur le traitement des effluents provenant des usagers de la ville d'Albi et, conformément à l'article 5 du présent contrat, des usagers des communes de Cambon, Le Séquestre, Lescure, Saint-Juéry, Cunac, Arthès et Puygouzon à partir du point de raccordement de ces derniers au réseau d'Albi. »

ARTICLE 4 : TRAVAUX A REALISER EN CAS D'INSUFFISANCE DES INSTALLATIONS

L'article 59 du contrat de 1984 est complété par les dispositions suivantes :

Le raccordement de nouveaux usagers sur la station d'épuration, conformément à l'article 5 du présent contrat, bénéficie des dispositions du présent article du fait notamment des eaux parasites supplémentaires pouvant arriver à la station. »

ARTICLE 5 : REDEVANCE « RESEAUX STRUCTURANTS ET EPURATION »

L'article 32 du cahier des charges du 23 août 1984 est complété par les dispositions suivantes :

« Les volumes entrant dans l'assiette de calcul pour la rémunération au titre des réseaux structurants et de l'épuration sont ceux provenant de la collecte des eaux usées de la ville

d'Albi conformément à l'article 8 du cahier des charges du 23 août 1984 et ceux provenant des collectivités raccordées, calculés sur la base des volumes d'eau facturés dont une estimation est donnée ci-dessous :

Commune	Assiette prévisionnelle (m3 / an)
Cambon d'Albi (déjà raccordée)	42 000
Le Séquestre	89 019
Lescure	158 116
St Juéry, ZI Albi et Cunac	519 561
Arthès	101 092
Puygouzon	126 129

La rémunération du fermier est due à compter du raccordement effectif des communes et l'assiette est alors calculée au prorata des m<sup>3</sup> facturés par rapport à la date de raccordement. »

ARTICLE 6 : MAINTIEN DES CLAUSES EN VIGUEUR

Toutes les stipulations du cahier des charges du 23 août 1984 et de ses avenants successifs, non expressément modifiées par le présent avenant, demeurent en vigueur.

ARTICLE 7 : ENTREE EN VIGUEUR

Le présent avenant prend effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa notification au Fermier.

ARTICLE 8 : ANNEXE

Est annexé au présent avenant un compte d'exploitation prévisionnel.

Fait à Albi,  
Le .....

Pour Lyonnaise des Eaux France,  
Le Directeur Délégué,

Pour la Communauté  
d'Agglomération de l'Albigeois,  
Le Président,



## Annexe : comptes d'exploitation prévisionnel

	Pour mémoire : Compte Annuel de Résultat 2006	CEP 2008	CEP 2009 (janvier- juin)
<b>Produits d'exploitation</b>	<b>773 352</b> €	<b>967 874</b> €	<b>545 899</b> €
Albi, Cambon	773 352 €	801 176 €	400 588 €
Le Séquestre		17 353 €	13 015 €
Lescure, St Juéry, Cunac		132 102 €	99 076 €
Arthès		17 243 €	14 780 €
Puygouzon			18 440 €
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>827 319</b> €	<b>1 068 838</b> €	<b>589 443</b> €
Personnel	251 013 €	283 500 €	142 750 €
Energie	90 441 €	131 044 €	69 022 €
Produits de traitement	19 555 €	37 453 €	19 727 €
Analyses	11 714 €	12 065 €	6 033 €
Sous-traitance, matières et fournitures	206 015 €	224 354 €	120 177 €
Compostage boues	-	112 384 €	96 216 €
Impôts locaux et taxes	56 299 €	58 000 €	29 000 €
Autres (Telecom, informatique, locaux, véhicules...)	68 850 €	77 900 €	39 450 €
Contribution des services centraux et recherche	31 123 €	41 654 €	21 827 €
Charges relatives aux renouvellements : garantie	59 810 €	60 000 €	30 000 €
Charges relatives aux investissements :			
- programme contractuel	11 168 €	11 000 €	5 500 €
- investissements incorporels	13 098 €	13 000 €	6 500 €
Investissements domaine privé	7 266 €	7 484 €	3 742 €
Pertes sur créances irrécouvrables	2 328 €	1 000 €	500 €
Rémunération BFR	- 1 361 €	- 2 000 €	- 1 000 €
<b>Résultat avant IS</b>	<b>- 53 967</b> €	<b>- 100 965</b> €	<b>- 43 545</b> €